



Note d'analyse de Gabriel Galice le 12 septembre 2013

Guerres par procuration en Syrie

La mise en scène de l'horreur et la diabolisation des adversaires sont les deux outils de la communication belliqueuse des Islamistes et des Occidentalistes (partisans de « L'Occident contre tous les autres » selon Jean-Pierre Chevènement¹) qui pointent les responsabilités de la Russie et de la Chine dans les violences syriennes. La Syrie est aussi le lieu de guerres médiatiques². La Russie fournit des armes au régime syrien et, avec la Chine, bloque une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU qui fournirait une base légale à une intervention armée. Dans le drame syrien, la rhétorique de la lutte entre le bien et le mal dispense d'une réflexion historique, géographique, politique, en faisant fi du droit à la guerre (jus ad bellum), du droit dans la guerre (jus in bello), du droit après-guerre (jus post bellum). L'initiative russe et les nouvelles révélations de l'ONU viennent nuancer le débat sur la nécessité d'une attaque. La crise syrienne pourrait servir à une réorganisation du monde et à la gestion de ses crises.

1. Le droit à la guerre (jus ad bellum) ?

Depuis la création de l'ONU, le Conseil de sécurité est, avec l'Assemblée générale, le seul juge du droit à l'emploi de la force. Le Président des Etats-Unis d'Amérique n'a pas qualité pour tracer des « lignes rouges. » La référence à la morale (ignorante de ce qu'en disent Blaise Pascal et Friedrich Nietzsche) sert commodément à s'affranchir du droit international. Le droit présente l'avantage d'une règle intangible garantie par des procédures tandis que la morale et ses interprétations sont le lot de chacun³. En droit, à défaut d'unanimité du Conseil de Sécurité, il appartient à l'Assemblée Générale de l'ONU de se prononcer sur les mesures de négociation ou de contrainte (à la majorité des 2/3) à prendre⁴.

La Guerre Froide mettait en présence non pas deux blocs mais trois (ou deux blocs et demi) : le bloc communiste (dont le Pacte de Varsovie, en Europe, était la forme militaire), le bloc occidental (dont l'OTAN associait militairement les Etats-Unis et leurs alliés européens) et le mouvement des non-alignés. Au vrai, les Etats non-alignés avaient des alliances privilégiées avec l'un ou l'autre bloc, de façon structurelle ou conjoncturelle. Cuba était sous le parapluie soviétique sans adhérer à l'ensemble de la politique de l'URSS, l'Algérie bénéficia d'armes de toutes provenances contre la France coloniale, puis d'appuis soviétiques, l'Egypte profita de la position critique des Etats-Unis contre l'opération britannico-franco-israélienne de Suez

¹ http://www.chevenement.fr/La-France-n-a-pas-interet-a-entrer-dans-une-guerre-de-religion_a1503.html

² « Syrie, champ de bataille médiatique », Antonin Amado et Marc de Miramon, *Le Monde diplomatique*, septembre 2012.

³ Lire Denis Collin, *Questions de morales et Morale et justice sociale*.

⁴ <http://actualite-internationale.ca/toute-intervention-militaire-en-syrie-doit-recevoir-lautorisation-de-lassemblee-generale-de-lonu-a-defaut-de-celle-du-conseil-de-securite/>

(protocoles de Sèvres), puis d'armes soviétiques. Au vrai, le propre du non-alignement est précisément la pluralité des partenariats, sans exclusive, en tenant compte prioritairement des intérêts nationaux. L'alignement postule l'exclusivité. Tout en faisant partie de l'OTAN, la France gaullienne, soucieuse d'indépendance vis-à-vis des Etats-Unis, soigna ses relations avec les non-alignés et le monde arabe. Elle entra progressivement dans l'orbite étasunienne. Dans sa première campagne électorale, Barak Obama envoya deux signaux passés inaperçus : Jérusalem Capitale d'Israël⁵ et l'OTAN bras armé de l'ONU. Il fera intégrer « Jérusalem Capitale » dans le programme électoral démocrate de 2012.

Après la dissolution du Pacte de Varsovie, les Occidentalistes ont renforcé l'OTAN, dont ils ont étendu la compétence à la planète entière. Ses bases entourent la Russie au prétexte de contenir l'Iran. L'unification allemande, le démantèlement de la Yougoslavie (sous Tito un des Etats pionniers du mouvement des non-alignés), les guerres balkaniques, la partition de la Tchécoslovaquie, les « révolutions orange », furent des étapes de ce processus. En réaction à l'OTANisation de l'Eurasie mais aussi à la menace islamiste, Russes et Chinois mirent fin à leurs différends frontaliers, sur le fleuve Amour notamment, redépoyèrent leurs troupes et constituèrent l'Organisation de Coopération de Shanghai (OCS).

En 2003, année de l'attaque de l'Irak, G W Bush a mis la conquête du « Grand Moyen-Orient » (du Maghreb à l'Afghanistan) à l'ordre du jour. Rebaptisé « Partenariat pour le progrès et un avenir commun », il sera amendé par le G8 et l'OTAN. A la même période, les Etats-Unis pratiquent les « restitutions extraordinaires » permettant la délocalisation d'interrogatoires poussés sous la torture, en Syrie notamment, alors même que ce pays figure sur l'« axe du mal » dénoncé par le Président G W Bush. L'automne 2003 marque un tournant de la politique étrangère du Président Jacques Chirac au Proche-Orient. Richard Labévière le relate par le menu⁶. Ses détracteurs en rendent « l'entêtement » d'Assad responsable. Accentuant l'alignement sur les Etats-Unis, le Président Nicolas Sarkozy a réintégré la France dans le commandement militaire intégré de l'OTAN ; François Hollande l'y a maintenue, avec la caution d'un rapport Védrine indigent⁷. Dans la crise syrienne, la posture belliciste du Président Hollande, plus va-t-en guerre que le Premier Ministre britannique Cameron et que le Président Obama est le point d'orgue d'une politique OTANesque. Le Président normal est aussi normalisé.

Les « Révolutions arabes » sont la résultante de deux processus : des révoltes populaires et civiques d'une part, l'avancée des ambitions occidentale et islamiste, attisant les feux, d'autre part. La double offensive islamiste et occidentaliste place les autres (dont les Russes et les Chinois) sur la défensive. En 1971, Moscou et Damas ont signé un accord permettant à la flotte russe de stationner à Tartous, seule base navale qu'ils aient à l'étranger. En 2011, l'intervention militaire en Libye a basculé de la « responsabilité de protéger » au renversement du régime, au grand dam des Russes et des Chinois, qui avaient initialement avalisé l'opération. Russes et Chinois partagent aussi une même crainte de l'expansion islamiste.

⁵ Devant la conférence de l'AIPAC, le 4 juin 2008.

⁶ Richard Labévière, *Le grand retournement : Bagdad – Beyrouth*, Seuil, 2006.

⁷ http://www.marianne.net/blogsecretdefense/Le-rapport-Vedrine-sur-l-Otan-texte-integral_a835.html La politique vis-à-vis de la Chine et de la Russie est, avec désinvolture, noyée dans les BRICS, p.9.

2. Le droit dans la guerre (jus in bello) ?

Tandis que le droit à la guerre (jus ad bellum) définit les conditions de licéité de l'emploi de la force armée, soit l'entrée en guerre, le droit de la guerre (jus in bello) prescrit les conditions imposées aux combattants (emploi des armes, respect des conventions relatives aux prisonniers, aux civils, etc.) Pour qui veut bien élargir sa vision de la situation, il est notoire que des djihadistes ont, eux aussi, commis des exactions en Syrie et peut-être même utilisé des armes chimiques, selon Carla Del Ponte (« Couper aux spin-docteurs le chemin de la guerre » dans Horizons et Débats <http://www.horizons-et-debats.ch/index.php?id=3953> et aussi « Qui utilise du gaz toxique en Syrie ? » <http://www.horizons-et-debats.ch/index.php?id=3976>). « Cui bono » (à qui profite le crime ?), question élémentaire, ne désigne pas prioritairement le régime syrien. Confrontés à cette évidente contradiction, ses détracteurs en appellent à la folie meurtrière d'Assad, dont le caractère colérique oblitérerait l'intelligence. Possible, sans plus. Il est loisible de dissenter sur les bonnes et les mauvaises armes. Dénonçant l'horreur absolue que serait l'emploi supposé de l'arme chimique contre la population civile par le régime syrien, John Kerry voudrait faire oublier que les Etats-Unis ont utilisé l'arme atomique au Japon⁸, le napalm en Corée et au Vietnam, l'agent orange au Vietnam, du phosphore blanc et des bombes à fragmentation en Irak et des drones tueurs en Afghanistan, en toute impunité.

On ne sait trop l'action des forces spéciales entraînant on ne s'est pas exactement qui en Jordanie et ailleurs. Sans parler des sociétés privées de sécurité, à dessein exclues du champ ordinaire de la législation sur le droit de la guerre.

Les frappes à distance sur des objectifs politiques ou militaires syriens feraient des victimes civiles. Le Qatar et l'Arabie Saoudite, qui arment des djihadistes syriens, poussent les Occidentaux à l'intervention musclée, escomptant, là comme ailleurs, profiter du chaos pour installer un régime islamiste sunnite.

Russes, Chinois, Iraniens réagiront d'une manière ou d'une autre pour contenir la double avancée islamiste et occidentaliste. La « punition » invoquée par Obama et Hollande est davantage digne d'un surveillant dans une cour d'école que d'un chef d'Etat. Se prétendant « normal », Hollande se comporte en normalisé, ce qui ne surprendra que ceux qui ignorent son parcours⁹. Les actions terroristes ont toute probabilité de s'amplifier partout.

Ni les raisons invoquées du droit à la guerre, ni les conditions du droit de la guerre n'autorisent à condamner unilatéralement le régime syrien, les Russes et d'autres.

3. Le droit après guerre (jus post bellum) ?

Le droit d'après-guerre est plus incertain encore. Les parrains des belligérants se disputeraient leurs zones d'influence au travers des protagonistes indigènes du conflit syrien. La « guerre par procuration » est une loi du genre. Ce qui semble impossible aujourd'hui autour d'une

⁸ A ceux qui croient que l'emploi de deux modèles différents de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki visait uniquement précipiter la fin de la guerre, indiquons qu'un scénario alternatif était d'employer l'arme sur la flotte japonaise. Militairement efficace, il aurait été moins spectaculaire.

⁹ François Hollande a participé en 1996 (avec Pierre Moscovici) à un séminaire de la French-American Foundation, fondation destinée à « renforcer les liens entre la France et les Etats-Unis ».

table de négociations serait plus improbable encore après des frappes occidentales, voire occidentalislamistes. Les dirigeants politiques et les commentateurs formatés seraient avisés de relire Max Weber. L'éthique de conviction ne saurait estomper l'éthique de responsabilité, qui consiste à anticiper les conséquences des décisions prises. Faire le contraire au nom de l'indignation témoigne au mieux de naïveté, au pire de cynisme pour dissimuler d'inavouables projets de conquête.

La seule question est de savoir si le partage du pouvoir et des zones d'influence se fera par la diplomatie ou par la guerre. Ceux qui privilégient la solution militaire font le pari d'un bénéfice plus grand pour un changement des rapports de force dans la région et dans le monde. Les habillages humanitaires sont poudre aux yeux.

Richard Labévière remarque justement que le drame syrien illustre la thèse d'Alain Joxe sur « les guerres de l'empire global ». Il s'agit de « promouvoir des démocraties corrompues et policières comme systèmes locaux de l'ordre financier néolibéral, quitte à s'accommoder avec des partis islamistes conservateurs, mais nullement hostiles aux avantages, pour les riches, de ces systèmes. »

La crise syrienne devrait permettre aux puissances de traiter certains dossiers et de définir de nouveaux modes de négociations, plus conformes à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Dénoncer les armes chimiques syriennes ou l'embryon nucléaire iranien sans mettre en cause l'arme atomique israélienne ne facilite pas l'apaisement régional. L'enlisement de la question israélo-palestinienne, même déguisée en « processus de paix » obère les chances de pacification du Proche et Moyen-Orient. La dénucléarisation butterait sans doute sur l'opposition d'Israël, nourrie par la posture iranienne et relayée par les Etats-Unis. Ne faut-il pas pourtant essayer ? Quel autre angle, quel autre levier prendre, sinon ?

Plutôt que de s'enfermer dans une logique de Guerre froide, qui verrait se durcir à terme l'opposition entre l'OTAN et l'Organisation de Coopération de Shanghai, il serait, par exemple, judicieux d'enfin mettre en œuvre l'article 47 de la Charte :

« 1. Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaire au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.

2. Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.

3. Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.

4. Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés. »

Ce serait l'occasion de bâtir un nouvel ordre du monde.

Le 19 septembre 2013.

* Gabriel Galice est vice-président de L'Institut International de Recherches pour la Paix à Genève (GIPRI). Il est l'auteur (avec Christophe Miqueu) de *Penser la République, la guerre et la paix sur les traces de Jean-Jacques Rousseau* (Slatkine 2012)